

Date de publication :

09 OCT. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	10	170

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Gestion financière, budgétaire et comptable	OBJET : Versement d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 960 000 € du budget Principal au budget annexe Aéroport
--	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu la délibération FIN n°2025-05-018 en date du 22/09/2025 autorisant l'octroi d'une avance de trésorerie au budget annexe Aéroport ;

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur le budget annexe Aéroport avant même la perception de recettes,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que ces avances de trésorerie peuvent être versées en plusieurs fois, dans la limite des montants maximum délibérés,

Considérant que ces avances de trésorerie sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget annexe le permettra,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le versement d'une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée d'un montant de 960 000 € au budget annexe Aéroport.

ARTICLE 2 : D'imputer cette avance sur le compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » du budget Principal et au compte 51921 « Avances de la collectivité de rattachement » du budget annexe.

OBJET : Versement d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 960 000 € du budget Principal au budget annexe Aéroport

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le **09 OCT. 2025**


Le Président,
Franck PROUST
Le Président
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr